

RAPPORT

Article 29 Loi Énergie Climat

Crédit Mutuel Arkéa

au titre de l'activité de gestion de portefeuille pour
le compte de tiers du Crédit Mutuel de Bretagne et
du

Crédit Mutuel Sud-Ouest

relatif à l'exercice clos au 31/12/2023

I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT	4
A. Périmètre	4
1.1 Présentation synthétique du groupe Crédit Mutuel Arkéa	4
1.1.1 Les caisses locales adhérentes	4
1.1.2 Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel Arkéa	4
1.1.3 La répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire	5
1.2. Activité de gestion sous mandat	5
1.2.1. Délégation des mandats de gestion à Federal Finance Gestion	5
1.2.2. Répartition des responsabilités	6
B. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	7
Démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa	7
Dispositifs d'information des souscripteurs	9
Des engagements pris en cohérence avec la démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa	9
C. Moyens internes déployés par l'entité	10
D. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
Gouvernance des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa	14
Pilotage exécutif des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa	15
Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	15
Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel de Bretagne	16
Durabilité et politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa	17
Démarche ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest	17
E. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	18
Politique de référencement et de revue annuelle des sociétés de gestion	19
Dispositif de sélection et revue des sociétés de gestion et des fonds	19
F. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	20
Chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée	20
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	21
H. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	22
Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés "article 6", le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'information spécifique aux mandats à fournir	22
I. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	24
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG au sein des produits en gestion déléguée	30
Les risques en matière de durabilité	30
Intégration des risques de durabilité au sein des processus d'investissement des mandats de gestion	30
J. Critères méthodologiques à respecter dans la gestion des risques	31
K. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	33

Liste des produits en gestion déléguée	33
Part des encours disposant d'une intégration ESG	33
II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	35
L. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	35
M. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	35
N. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	35
O. Politique d'engagement	35
P. Références aux normes internationales	36
PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE	37
ANNEXES	40
Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"	40
ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)	41

I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

A. Périmètre

Le Crédit Mutuel Arkéa a reçu l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative et en tant que prestataire de services d'investissement de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en son nom et pour le compte des caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées.

Plus précisément en sa qualité de prestataire de services d'investissement le Crédit Mutuel Arkéa dispose des agréments suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour compte de tiers
- Exécution d'ordres pour compte de tiers
- Négociation pour compte propre
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers
- Conseil en investissement
- Prise ferme
- Placement.

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent :

- la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le cadre du présent document,

- le terme "Crédit Mutuel Arkéa" désigne la société Crédit Mutuel Arkéa.

-le terme "groupe Crédit Mutuel Arkéa" désigne le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini ci-dessus, ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la "fédération du Crédit Mutuel de Bretagne") et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la "fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest").

1.1 Présentation synthétique du groupe Crédit Mutuel Arkéa

1.1.1 Les caisses locales adhérentes

Le socle de la structure du Crédit Mutuel Arkéa est constitué, au premier degré, par les caisses locales de Crédit Mutuel (les "caisses locales adhérentes") qui sont chacune affiliées à une fédération régionale et prennent la forme de sociétés coopératives de crédit à capital variable dont le capital est détenu à cent pour cent (100 %) par les sociétaires détenteurs de parts sociales A (les "Parts A"). Ainsi, les sociétaires des caisses locales adhérentes en sont à la fois les associés et les clients. Juridiquement autonomes, les caisses locales adhérentes collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent l'ensemble des services financiers. Par ailleurs, chaque caisse locale adhérente désigne un Conseil d'administration et/ou Conseil de surveillance, composé de membres bénévoles élus par ses sociétaires en Assemblée générale selon la règle : "une personne, une voix".

1.1.2 Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa comprend deux fédérations régionales : la fédération du Crédit Mutuel de

Bretagne et la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations prennent la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et sont des organes de stratégie et de contrôle des caisses locales.

Au plan réglementaire, technique et financier, le Crédit Mutuel Arkéa dispose de l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont bénéficie l'ensemble de ses caisses locales adhérentes.

Son capital est détenu à 100 % par ses caisses locales adhérentes, la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (dont l'activité s'exerce en conformité avec les dispositions du Livre V du Code rural), la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa. Le Crédit Mutuel Arkéa répond de la solvabilité et de la liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble de ses caisses locales adhérentes comme du respect de la réglementation bancaire et financière. Il assure aussi pour les caisses locales adhérentes des prestations financières, telles que la gestion des liquidités, de services, techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales d'assurance, de crédit-bail, de banques dédiées à l'entreprise, de banques d'investissement, de gestion d'actifs et de banque privée.

1.1.3 La répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire

Conformément à son règlement intérieur, c'est le Crédit Mutuel Arkéa qui : assure en application de l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier l'agrément collectif, en qualité d'établissement de crédit, de l'ensemble des caisses locales adhérentes ; répond de la solvabilité et de la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa avec l'ensemble des caisses locales adhérentes, ainsi que du respect de la réglementation bancaire et financière en vigueur.

En conséquence, le Crédit Mutuel Arkéa est chargé : de la définition et de la sauvegarde des équilibres financiers ; de la gestion de la trésorerie et du refinancement ; du financement des principaux investissements ; de l'exercice du contrôle ; et de l'établissement et de l'adoption des comptes globalisés (caisses locales adhérentes, fédérations et Crédit Mutuel Arkéa) et consolidés (caisses locales adhérentes, fédérations, Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales)

Les règlements financiers de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, auxquels les caisses locales émettrices sont tenues de se conformer, déterminent également la répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire. Ainsi en matière de dépôts, les caisses locales émettrices, responsables des fonds qui leur sont confiés, veillent en permanence à la qualité des comptes ouverts chez elles et se conforment aux instructions de leur fédération pour tout ce qui concerne les ouvertures, le fonctionnement et les clôtures de ces comptes.

1.2. Activité de gestion sous mandat

Les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent à leurs clients des Comptes de Titres et Plans Épargne en Action (PEA). Dans ce cadre, elles sont amenées à réaliser les prestations suivantes :

- la tenue de compte-conservation ;
- la réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, étant précisé que les ordres sont exécutés par un ou plusieurs négociateurs ;
- le conseil en investissement financier ;
- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Les clients des caisses locales adhérentes des fédérations ont ainsi la possibilité de choisir de confier la gestion de leur Compte de Titres ou Plan Epargne Action au professionnel de leur choix (Gestion Sous Mandat) ou de le gérer seul (Gestion Libre).

Pour les clients en Gestion sous Mandat, le Crédit Mutuel Arkéa propose un service de Gestion Déléguée, qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Dans le cadre des mandats de gestion proposés à sa clientèle, le Crédit Mutuel Arkéa délègue la gestion de ses mandats à Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille, filiale du Crédit Mutuel Arkéa.

1.2.1. Délégation des mandats de gestion à Federal Finance Gestion

Le Crédit Mutuel Arkéa et Federal Finance Gestion ont signé une convention de délégation de gestion financière

par laquelle le Crédit Mutuel Arkéa délègue à Federal Finance Gestion la gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières pour lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a reçu des clients des caisses locales adhérentes des fédérations des mandats de gestion individualisés.

Federal Finance Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 04006 en date du 22 mars 2004. Elle dispose également de l'agrément pour le service de conseil en investissement. Ces agréments sont consultables sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Federal Finance Gestion est spécialisée dans la gestion pour compte de tiers et dispose par conséquent des moyens en personnel et des moyens techniques nécessaires pour assurer ce type de gestion.

1.2.2. Répartition des responsabilités

Les obligations de Federal Finance Gestion en qualité de gérant délégataire sont strictement limitées au respect des engagements pris aux termes de la convention, le Crédit Mutuel Arkéa conservant l'entière responsabilité de la gestion financière des portefeuilles vis-à-vis des tiers.

Federal Finance Gestion assure la gestion financière des portefeuilles confiés dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect des termes du mandat de gestion confié par le client au Crédit Mutuel Arkéa.

B. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	0

Chiffres arrêtés au 31/12/2023	Répartition des actifs				part des articles 8&9 (hors cash et titres vifs)	art de labels européens	part des labels européens (hors cash et titres vifs)	part des labels européens (hors cash, monétaire et titres vifs)
	Poids cash	Article 8 (SFDR)	Article 9 (SFDR)	Article 6 (CSDR)				
Offres								
Offre 100% OPC								
Gestion Déléguée Dynamique	0,91%	93,70%	1,47%	3,91%	96,06%	69,55%	70,19%	86,21%
Gestion Déléguée Équilibre	1,14%	95,88%	0,00%	2,97%	96,99%	48,33%	48,89%	94,21%
Gestion Déléguée Offensif	0,86%	91,10%	2,91%	5,13%	94,82%	75,82%	76,47%	77,55%
CMA Tonique	2,50%	92,00%	1,50%	4,00%	95,90%	73,00%	74,87%	86,39%
Offre mixte OPC et lignes directes								
Gestion Déléguée Offensif Actions	4,15%	47,98%	2,20%	5,01%	90,92%	42,26%	76,57%	83,97%
Gestion Déléguée Dynamique Actions	5,40%	49,85%	1,36%	4,05%	92,68%	26,52%	47,99%	78,78%

Ainsi, à fin 2023, la part des actifs classifiés "article 8" et "article 9" au sens de SFDR était supérieure à 90% quelle que soit l'offre (hors cash et titres vifs), en hausse par rapport à l'exercice précédent.

La part des labels est quant à elle supérieure à 75% quelle que soit l'offre (hors cash et titres vifs), ce qui représente également une hausse par rapport à l'exercice précédent.

Démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Par sa nature coopérative, au plus proche des enjeux de ses sociétaires et clients, le groupe Crédit Mutuel Arkéa place la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie. Lors de son Assemblée Générale du 10 mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu officiellement une **société à mission** à l'issue du vote des représentants des caisses locales.

Ayant formalisé sa Raison d'être¹ en 2019, texte fondateur fixant le cap sur le temps long, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de cinq engagements visant à guider concrètement la transformation de ses métiers et de ses pratiques au service de cette Raison d'être :

- engagement 1 : Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- engagement 2 : Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- engagement 3 : Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ;
- engagement 4 : S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- engagement 5 : Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Ces cinq engagements constituent le socle de la réflexion initiée en 2020 sur le plan à moyen terme "Transitions 2024" du Crédit Mutuel Arkéa et de sa feuille de route d'entreprise à mission, adoptée en décembre 2022.

Ce plan d'action concret vise à tirer parti des nombreux points d'appui du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour en prolonger le développement, au service des transitions et dans une recherche de performance globale, financière et extra-financière. Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa présente l'avancée de sa feuille de route Entreprise à mission dans le cadre de son rapport de mission.

Déclinaison concrète de sa Raison d'être au cœur de ses métiers financiers, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

Fin 2019, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé une ambition ESG et des plans d'actions associés pour ses métiers de financements et d'investissements, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. L'objectif étant d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et pour ses parties prenantes.

Cette ambition affirme le positionnement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en tant que « partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires ».

Le rôle du groupe Crédit Mutuel Arkéa est d'être au côté des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Face à ces évolutions profondes, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de mettre l'accent sur deux transitions prioritaires :

- la transition climatique et la préservation du capital naturel ;
- la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires ;

Afin de mettre en œuvre cette ambition, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a souhaité, dans le cadre d'une trajectoire moyen terme :

- au regard de l'urgence climatique, déployer spécifiquement une stratégie climat. Cette stratégie climat formalise les engagements du groupe Crédit Mutuel Arkéa autour de l'intégration des enjeux climatiques dans son modèle d'affaires.
- systématiser, de manière progressive, l'analyse ESG à l'ensemble des métiers de financement et d'investissement, en y intégrant sa vision des transitions ;
- formaliser des politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_42261/fr/raison-d-etre

² https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-04/strategie_climat_avril2021_1_1.pdf

- développer de nouvelles offres (financement, placement, épargne, ...) visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif ;

Conformément à sa feuille de route Finance durable, en 2023, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a adopté de nouveaux engagements en lien avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique :

- des objectifs d'intensité carbone à 2030 sur des premiers secteurs intenses en carbone, dans le cadre de la Net zero banking alliance
- une politique sectorielle de financement de l'aérien
- une politique sectorielle de financement de l'immobilier
- et a procédé à la révision de la politique «pétrole et gaz» ainsi que la politique «agriculture viticulture et agroalimentaire».

Dans le domaine des enjeux sociaux, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a également validé une politique « armes controversées et défense ».

Dispositifs d'information des souscripteurs

Les clients des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest qui ont souscrit un mandat en gestion déléguée reçoivent chaque trimestre un rapport de gestion qui reprend les mouvements effectués sur leur mandat, un récapitulatif des frais prélevés ainsi qu'une situation des plus ou moins values latentes sur la période d'investissement.

Ce rapport est enrichi de commentaires de gestion.

Par ailleurs, les conseillers des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent d'un espace dédié sur l'intranet qui reprend l'ensemble de la documentation relative aux mandats en gestion déléguée avec notamment la liste des derniers arbitrages, les reportings trimestriels par portefeuille modèle ainsi que des documents publicitaires à caractère non contractuel.

Les documents publicitaires destinés à être remis aux potentiels futurs souscripteurs décrivent le principe du service de gestion déléguée, les intérêts de la gestion déléguée ainsi qu'une description succincte des cinq mandats commercialisés avec leurs principales caractéristiques.

Enfin, les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest mettent à disposition des souscripteurs une section relative aux "*informations concernant la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement des mandats de gestion*" sur leurs sites internet³⁴.

Des engagements pris en cohérence avec la démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint plusieurs initiatives reconnues réaffirmant ainsi son engagement à orienter son modèle d'affaires vers une meilleure prise en compte des enjeux ESG. C'est également, pour le Groupe, l'opportunité de bénéficier d'un partage des meilleures pratiques en termes de méthodologie et de reporting.

Le groupe a fait le choix, en 2015, d'adhérer au Pacte mondial de l'ONU et de promouvoir ses dix principes.

En 2021, il a souhaité rallier des initiatives en faveur d'une contribution active du secteur financier aux objectifs environnementaux et sociaux : le groupe a rejoint les Principes pour la Banque Responsable (PRB) de l'UNEP Fi fin 2021 ainsi que l'initiative Finance for Biodiversity Pledge. Fin 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a également

³ <https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>

⁴ <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>

rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance (NZBA). Il a publié son premier rapport climat en lien avec cet engagement début 2024.⁵

Le Crédit Mutuel Arkéa publie chaque année un rapport TCFD et soutient le CDP (ex-Carbon Disclosure Project) qui vise une plus grande transparence des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans leur modèle d'affaires.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les filiales du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, telles que les Principles for Responsible Investment (PRI) ou Finance For Biodiversity Pledge.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales dans ces réseaux et initiatives, internationales, nationales ou locales, vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable.

Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille du groupe Crédit Mutuel Arkéa à qui le Crédit Mutuel Arkéa a délégué la gestion de ses mandats, est également membre de plusieurs initiatives de place en matière de finance durable :

- signataire des PRI
- membre du CDP (ex Carbon Disclosure Project)
- signature de l'Appel de Paris
- signature du " Global Investor Statement on Climate Change " de l'UNEPFI
- adhésion à l'initiative " Climate Action 100+ "
- adhésion à Finance for Biodiversity Pledge
- adhésion à FAIR par Arkéa Investment Services, pour le compte de ses filiales

C. Moyens internes déployés par l'entité

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	
		Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	
		Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	

⁵https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/___rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024_finance-durable_csr_2023_2024-01-30_15-03-58_443.pdf

		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	
--	--	--	--------	--

Différentes fonctions opérationnelles du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations. Toutefois le Crédit Mutuel Arkéa ne gérant pas de mandat tenant compte des critères ESG, les fonctions dédiées aux sujets extra-financiers et dédiées à la prise en compte de la durabilité dans les actifs ne sont pas affectées aux mandats.

A date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

La Filière finance durable, créée début 2021

Composée des responsables finance durable des entités et de l'équipe centrale finance durable, elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés.

Les responsables finance durable des entités (dont font partie le responsable finance durable pour la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et le responsable finance durable de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest) sont la clé de voûte de la bonne diffusion de l'ambition ESG-Climat du groupe Crédit Mutuel Arkéa : ils coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de route finance durable et de la stratégie climat qui s'appliquent à leur entité.

L'équipe centrale finance durable, composée de douze personnes (à fin mars 2024), est rattachée la Direction du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa. Elle :

- anime la filière finance durable et la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sur les sujets ESG-Climat ;
- formalise des dispositifs cadres et référentiels, telles que les trajectoires d'alignement bas carbone ou les politiques sectorielles ;
- contribue aux travaux de place sur la Finance durable ;
- coordonne des projets transverses ESG-Climat ;
- pilote les notations extra-financières du Crédit Mutuel Arkéa.

La Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa

La Direction des Risques est en charge de la gestion des risques environnementaux et climatiques, depuis juin 2019. Cette activité s'est d'abord structurée au sein du Département de synthèse des risques qui coordonne la Fonction Gestion des Risques (FGR) et traite également du suivi consolidé des risques (tableaux de bord, URD...) et des risques émergents et transverses (risque de modèle et risques ESG).

Afin d'accompagner les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG et faire face à la croissance notable des attentes du régulateur et du superviseur, une nouvelle organisation a été mise en place en 2022 avec la création d'un service "Risques ESG", composé de 7 collaborateurs dont 3 recrutements courant 2023, qui matérialisent l'extension du périmètre aux autres risques extra-financiers.

Les principales missions du service "Risques ESG" sont :

- l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des risques ESG ;
- l'intégration des risques ESG dans les risques financiers, la diffusion de la culture risques et l'accompagnement des entités sur leur propre intégration.

Afin de s'aligner au cadre réglementaire, aux recommandations d'initiatives volontaires et dans le cadre de son plan d'actions de mise en conformité au "Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement" de la Banque Centrale Européenne, la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une organisation transverse permettant de répondre aux enjeux de ces risques matriciels par nature en prenant en compte leur transmission aux autres risques.

La filière Risques

La filière Risques a été intégrée au dispositif de gestion climatique du groupe. En 2022, la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa a nommé des correspondants risques ESG au sein de sa filière Risques avec pour objectif d'étendre et de mettre en œuvre une gestion des risques ESG à tous les niveaux du groupe, en s'appuyant sur son réseau de responsables FGR (Fonction de gestion des risques) locaux. Du fait du caractère transverse des risques ESG, et de la nécessité de traiter ces risques selon une approche matricielle, le correspondant risques ESG est généralement le responsable FGR.

Depuis 2022, les responsables FGR des entités ont déjà été sensibilisés aux enjeux des risques climatiques à de multiples reprises. La Direction des Risques poursuit la formation et la montée en compétences des responsables FGR aux spécificités des risques ESG grâce à :

- une appropriation des enjeux de risques ESG des différentes filiales du Crédit Mutuel Arkéa selon les spécificités de leurs activités respectives ;
- un accompagnement des entités dans leur processus d'intégration et de déclinaison des dispositifs de risques ESG du groupe.

Depuis 2022, les responsables FGR ont été sensibilisés et incités à intégrer les risques climatiques dans le cadre d'appétence au risque décliné au niveau de leur entité. La Direction du Pilotage Transverse des Risques assure le suivi consolidé de la gestion des risques climatiques pour le groupe en accompagnant 21 filiales, dont prioritairement les entités consolidées agréées du groupe, dans la mise en place du suivi des risques climatiques et dans l'adaptation des dispositifs groupe à leurs niveaux respectifs.

En 2023, la Direction des Risques a organisé sa première Convention Risques ESG réunissant les correspondants risques ESG du Crédit Mutuel Arkéa. Lors de cette journée, les participants ont été sensibilisés et formés aux risques ESG (contexte réglementaire, canaux de transmission, matérialisation des risques...). La convention a été conclue par des ateliers présentant les différents outils de la Direction des Risques (GRETA, PRISM, SPICE...) permettant aux filiales du groupe d'identifier, évaluer et gérer leurs propres risques ESG.

Par ailleurs, les travaux d'intégration des risques ESG, dont environnementaux et climatiques, au sein de la Direction des Risques ont amené à nommer des correspondants dédiés par type de risque, sous la responsabilité des directions dédiées (risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché...). Ces derniers ont été régulièrement sensibilisés aux risques climatiques, lors d'interventions en plénière ou lors d'échanges bilatéraux.

A titre d'exemple, la Direction du Pilotage Transverse des Risques et la Direction du Risque de Crédit et de Contrepartie ont collaboré sur l'élaboration d'une feuille de route commune ayant pour finalité l'intégration des risques ESG au sein des activités du risque de crédit et de contrepartie. Entre autres, cette feuille de route permet de :

- Partager la vision cible de l'intégration des risques ESG au sein du risque de crédit et contreparties ;
- Fournir une vision globale des chantiers à mener dans ce cadre ;
- Identifier les travaux à réaliser et déterminer les rôles et responsabilités associés.

Cette organisation répond à dessein au défi que représente le caractère matriciel des risques ESG.

Un Comité de coordination des risques climatiques est en place depuis 2020. Présidé par le Directeur des Risques du Crédit Mutuel Arkéa, il est composé des différents responsables de la Direction des Risques - en charge notamment de la gestion des risques de crédit et contreparties, des risques opérationnels, des risques de marché, de la Direction du Pilotage Financier et de la Direction du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle. Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- suivre les projets d'intégration des risques climatiques dans la filière Fonction de Gestion des Risques ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, notamment pour arbitrer sur d'éventuels points de blocage identifiés lors de comités opérationnels ;

- réaliser le suivi budgétaire du projet ;
- informer et former ses membres sur certains points techniques, ou quantitatifs, afin de les accompagner vers une meilleure compréhension des enjeux et des décisions afférentes.

Le Comité de coordination des risques climatiques s'est réuni 1 fois durant l'année 2023.

Un comité de suivi du traitement des recommandations BCE a également été mis en place au dernier trimestre 2023. Ce comité a été initié dans le cadre de la revue thématique de la BCE sur les plans d'actions et réalisations pour atteindre les attentes de son guide. Les principales missions de ce comité sont les suivantes :

- s'assurer du suivi des recommandations et valider la stratégie de réponse ;
- déterminer les priorités et les arbitrages ;
- mobiliser des task-forces pour la clôture de certaines recommandations ;
- valider les demandes de prorogation sur le périmètre Crédit Mutuel Arkéa.

Ce comité de suivi du traitement des recommandations BCE s'est tenu toutes les trois semaines depuis octobre 2023 et se poursuivra à cette fréquence jusqu'à la fin de la revue thématique de la BCE.

D. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Gouvernance des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe, veille à leur mise en œuvre et en assure un suivi régulier. A ce titre, il aborde chaque année des grandes orientations de la politique suivie par le groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale. Après avoir validé la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa en 2019, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a été impliqué dans l'élaboration du nouveau plan stratégique, qu'il a validé le 28 janvier 2021.

Le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés, qui complètent ses travaux et lui apportent des avis éclairés. Les chartes de fonctionnement de certains de ces comités ont été enrichies en 2021 afin de formaliser le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont climatique.

Deux de ces comités spécialisés sont tout particulièrement impliqués dans les enjeux de durabilité :

- le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale, qui suit l'avancement du projet stratégique du groupe, est le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie ;
- le Comité des Risques et de Contrôle Interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne. Ce comité est le garant de la formulation et du suivi du bon respect de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a également fait évoluer sa gouvernance par la nomination de deux administratrices ESG-Climat, au sein du Comité stratégie et responsabilité sociétale et du Comité des risques et de contrôle interne.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a notamment adopté une **politique sectorielle "armes controversées et défense"** ainsi que **objectifs d'intensité carbone à 2030** sur des premiers secteurs intenses en carbone des portefeuilles bancaires.

La formation des administrateurs aux enjeux ESG, est l'un des engagements de la feuille de route Finance durable du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En 2020, les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif du Crédit Mutuel Arkéa ont été formés aux enjeux climatiques pour le secteur financier par un cabinet de conseil spécialisé en stratégie et environnement, avant d'examiner et d'approuver la stratégie climat en novembre 2020. En 2021, le Conseil d'administration a été plus spécifiquement formé aux risques climatiques, puis aux enjeux de la biodiversité pour le secteur financier fin 2022. En 2023, une formation aux risques environnementaux et aux différents outils développés par la Direction des Risques pour gérer les risques ESG leur a été dispensée.

Intégration des enjeux ESG au sein du règlement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le règlement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a évolué en 2021 pour formaliser la prise en compte les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Le règlement formalise également la responsabilité du Conseil d'administration en termes de validation de la stratégie ESG, dont climat, et de suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'administration doit également s'assurer que les membres de l'organe exécutif, ainsi que les représentants des fonctions clés disposent des connaissances, compétences et expériences suffisantes au regard des enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a évolué en 2021 pour matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de

gouvernance de l'entreprise, afin d'assurer leur bonne prise en compte dans l'ensemble des travaux et décisions du Conseil d'administration.

Pilotage exécutif des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Comité exécutif (COMEX) propose au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques et pilote la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration.

Le Comité de Direction Générale intègre les enjeux de Finance durable. A ce titre :

- il propose des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance durable, alignés à la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les dispositifs cadres afférents au Conseil d'administration ;
- il s'assure de leur exécution et en reporte l'avancement en Conseil d'Administration ou en Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (comité spécialisé du Conseil d'administration).

Il complète les actions des comités transverses qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décisions au côté tout particulièrement des instances décrites ci-après. Deux comités de niveau exécutif, le comité de contreparties et le comité de référencement, sont plus particulièrement impliqués sur les enjeux ESG dans le cadre des investissements du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales sur les marchés ainsi que dans le cadre du référencement des produits financiers distribués. Ils interviennent donc à différents niveaux dans les processus liés à la Gestion Sous Mandat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest via l'encadrement des pratiques groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Comité de contreparties

Le Comité de contreparties groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées - et revues au moins une fois par an - par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il intègre dans ses travaux l'analyse ESG (environnement, social et gouvernance) et de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à sa validation, venant compléter l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon l'évaluation extra-financière, le comité peut refuser certaines demandes de référencement. En 2023, le comité s'est réuni à 10 reprises. Les risques environnementaux et climatiques, sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances.

Comité de référencement

Le Comité de référencement agit au titre de la délégation donnée par la Direction générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques environnementaux et climatiques.

En 2023, le comité s'est réuni à 6 reprises. Les risques environnementaux et climatiques, sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances.

Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Pour le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO), la gouvernance des sujets ESG/Climat et RSE est organisée autour de deux instances :

➤ La Commission Fédérale RSE - Finance Durable, émanation du Conseil d'administration. La Commission a pour objet d'enrichir la réflexion, formuler des avis et proposer des solutions. Elle a pour mission de :

- Suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et ses enjeux pour le Crédit Mutuel du Sud Ouest, dans le cadre des orientations du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Identifier et proposer l'identification et la mesure des actions à mener, en particulier en vue d'impliquer, fédérer et informer les administrateurs du Crédit Mutuel du Sud Ouest autour des enjeux et engagements ESG-Climat.
- Proposer les moyens à déployer : sensibilisation, information, communication - ex : avis sur le rapport annuel du Crédit mutuel du Sud-Ouest.
- Rendre compte au Conseil d'administration de la fédération des travaux de la Commission.

➤ Le Comité opérationnel Finance Durable, constitué des membres du Comité de Direction et du Responsable Finance Durable du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, se réunit mensuellement. Ce comité a pour mission de :

- Organiser et coordonner la mise en œuvre des actions de la Feuille de route ESG et de la stratégie climat groupe au sein du Crédit Mutuel du Sud Ouest
- Définir une trajectoire et un plan d'actions répondant à la stratégie Climat
- Suivre l'avancée de la feuille de route ESG-Climat et définir les priorités engagées
- S'assurer de la remontée d'informations au Crédit Mutuel Arkéa et de la bonne transmission d'informations au sein des entités du Crédit Mutuel du Sud Ouest
- Suivre les indicateurs ESG-Climat
- Suivre les évolutions réglementaires et l'actualité Finance Durable
- Suivre et valider les actions RSE engagées par la fédération du Crédit Mutuel du Sud Ouest

Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel de Bretagne

Les engagements de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne en matière d'ESG/Climat sont formalisés dans son plan à moyen terme "Transitions 2024", dans la raison d'être ainsi que dans son plan d'actions climat. Afin de piloter ces engagements, le Crédit Mutuel de Bretagne a mis en place, en 2021, une gouvernance dédiée, composée de trois instances :

➤ **Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel de Bretagne** valide la stratégie et est responsable du respect des engagements en matière d'ESG et de finance durable. Dans ce cadre, le conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Crédit Mutuel de Bretagne, veille à leur mise en œuvre et les revoit si nécessaire.
- prend en compte les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques et politiques.
- valide le plan d'actions climat et s'assure de sa mise en œuvre.

➤ **Le comité raison d'être :**

- Définit la trajectoire du Crédit Mutuel de Bretagne en matière de raison d'être et donc de finance durable, et la propose pour validation au Conseil d'administration
- Suit et valide la mise en œuvre des actions de la feuille de route ESG et du plan d'actions climat du Crédit Mutuel de Bretagne
- Agit en coordination et relais des actions, notamment celles du plan à moyen terme.
- S'assure de
 - la prise en compte des sujets ESG dans l'ensemble des métiers
 - la formation des équipes aux sujets ESG / finance durable
- Suit les indicateurs ESG / Finance durable dans le cadre d'un reporting trimestriel
- Se tient informé des évolutions réglementaires et de l'actualité Finance durable

Il est composé comme suit :

- Trois administrateurs, dont une présidente départementale et un administrateur salarié
- La Directrice du pôle Clientèle retail du Crédit Mutuel Arkéa,
- Le comité de direction du Crédit Mutuel de Bretagne,
- Trois représentants du réseau (directrice départementale, directeur départemental adjoint et directrice d'unité territoriale),
- Le responsable Finance durable du Pôle Clientèle retail,

- La responsable du département raison d'être et communication institutionnelle
- Le chargé de mission raison d'être du Crédit Mutuel de Bretagne.

Le sponsor du comité est la secrétaire générale du Crédit Mutuel de Bretagne qui a en charge son animation.

➤ **La commission développement responsable** contribue à la bonne réalisation de la feuille de route Raison d'être de la Fédération pour sa dimension Développement durable (ESG / Finance durable / RSE).

Cette commission a pour mission de :

- suivre l'actualité Développement durable de la fédération, du Groupe et ses déclinaisons opérationnelles ;
- identifier des actions à mener sur le périmètre défini ;
- définir et participer aux modalités d'animation des référents développement responsable en Caisse locale ;
- être en veille des initiatives de développement durable sur les territoires.

La commission est composée de 12 représentants désignés pour 3 ans.

Le Président de la commission est désigné par le Conseil d'administration de la fédération, sur proposition du Bureau. Il doit être administrateur de la fédération. Il est désigné pour une durée de 3 ans. Celle-ci est reconductible sans limitation du nombre de mandats.

Durabilité et politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de risques de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- Les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des indicateurs basés sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du Groupe.
- Rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés
Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers dont des critères de durabilité.
Les critères de durabilité font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'entreprise à mission.
- Rémunération variable individuelle des membres de la Population Régulée de Crédit Mutuel Arkéa
La politique de rémunération de Crédit Mutuel Arkéa vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Démarche ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest

Les démarches ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'inscrivent dans la lignée de celle du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont chacun validé un plan d'actions climat à la fin de l'année 2021.

Ces plans d'actions sont structurés autour de deux axes, le premier représentant les engagements vis à vis des

parties prenantes externes, et le second, l'exemplarité interne :

- Axe 1 : Accélérer notre impact positif et durable
- Axe 2 : Accompagner la transformation interne afin de mobiliser l'ensemble de la fédération.

L'axe 1 se décline en 5 ambitions, qui touchent notamment aux offres de crédit, aux offres d'épargne, aux financements de la transition.

L'axe 2 se matérialise par des ambitions relatives notamment à la gouvernance de ces enjeux climatiques, à la formation et sensibilisation des parties prenantes et par le déploiement de dispositifs pour valoriser l'engagement des collaborateurs et des clients.

Ces ambitions font sens avec les feuilles de route 2021-2024 du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont l'un des principaux axes est une dimension ESG / Finance Durable qui a vocation à accélérer la transformation de chacune des fédérations au regard de ces enjeux ESG. Cette transformation passe par la construction d'une logique ESG dans l'offre et notamment par la création d'offres d'épargne durable.

En lien avec ces ambitions et pour accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs des fédérations sur les enjeux climatiques en e-learning dédiée à ces enjeux a été déployée à compter de juin 2021 et a été suivie par près de 90% des collaborateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à fin 2021.

Plus particulièrement sur l'épargne financière, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Arkéa Investment Services (maison-mère de Federal Finance Gestion) ont également commencé à déployer en fin d'année 2021 un programme d'animation commerciale à vertu pédagogique centré sur l'épargne responsable.

A partir de ces bases, en 2023, le CMB a impulsé une communauté "finance durable" au sein de ses réseaux, en s'appuyant sur ses animateurs internes de la fresque du climat, volontaires pour s'investir davantage. Elle rassemble une centaine de collaborateurs.

E. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré	
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%		
	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC			
		Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0		
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	0		
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0		
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	0				

		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0	
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	0	
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0	
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance		
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	0

Politique de référencement et de revue annuelle des sociétés de gestion

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré la prise en compte des pratiques ESG et des risques en matière de durabilité dans sa politique de référencement.

Le Comité de référencement agit au titre de la délégation donnée par la Direction générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure (SFDR), ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques environnementaux et climatiques.

En 2023, le comité s'est réuni à 6 reprises. Les risques environnementaux et climatiques, sont pleinement intégrés dans ce comité et sont abordés à chacune des séances.

Dispositif de sélection et revue des sociétés de gestion et des fonds

Federal Finance gestion a mis en place un dispositif de mesure de la performance extra financière des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés. Il convient de relever

que ces éléments, s'ils éclairent les décisions d'investissement, ne sont pas contraignants pour les gérants qui décident des investissements dans le cadre du mandat. .

Ainsi, les équipes de Federal Finance Gestion ont mis en place un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte de ces critères dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension. Lors du dernier état des lieux, 143 sociétés de gestion ont été analysées.

Federal Finance Gestion dispose d'un Comité ESG de sélection et de suivi des fonds qui valide la qualité de l'intégration ESG des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés et évalue également les engagements RSE de la société de gestion. Ce comité décide si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les fonds sont classés en 4 catégories : fonds labellisés, intégration ESG avancée, intégration ESG insuffisante, pas d'intégration ESG. Pour juger de la qualité d'intégration ESG des fonds, Federal Finance Gestion analyse notamment :

- s'il existe pour le fonds une thématique ESG spécifique,
- les moyens humains dédiés aux enjeux ESG,
- les contraintes de gestion ESG formellement appliquées,
- s'il existe un taux de sélectivité ESG pour le fonds,
- et si des secteurs sont exclus (charbon par exemple).

Enfin, la classification réglementaire (SFDR, AMF...) est prise en compte.

Nous rappelons que ce dispositif n'est pas contraignant sur l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

F. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	NA

Les données ne sont pas disponibles sur le périmètre concerné.

Chiffres clés relatifs à la Taxonomie européenne

La publication de chiffres clés relatifs à la taxonomie européenne des produits en gestion déléguée n'est pas applicable à l'exercice 2022. Il convient de noter toutefois que Federal Finance Gestion a lancé des travaux de transparençation qui permettront à terme aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest de publier les éléments requis par la réglementation.

Chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée

La publication de chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée n'est pas applicable à l'exercice 2022.

Il peut être noté toutefois que Federal Finance Gestion a lancé des travaux de transparençation.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés "article 6", le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'information spécifique aux mandats à fournir.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%		
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	

	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	
		Description de la métrique libre	Texte	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	

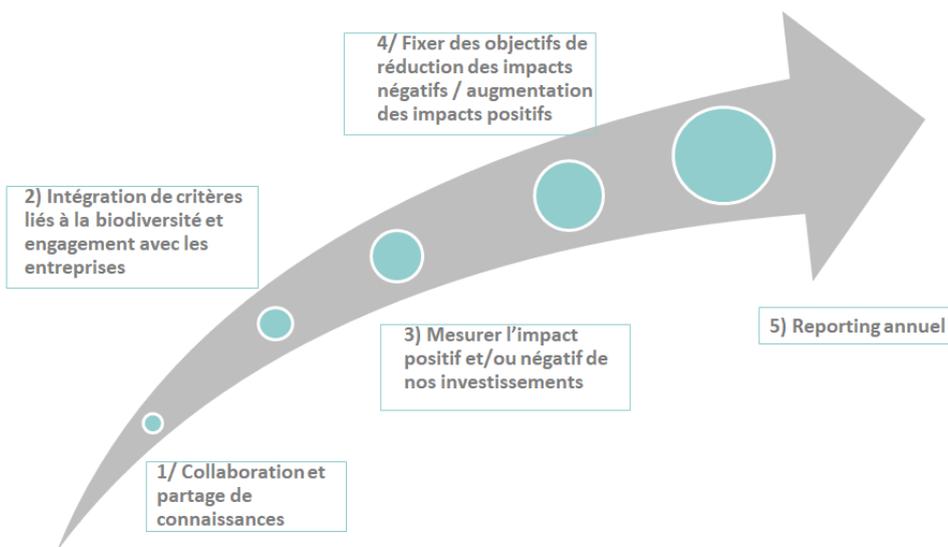
H. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés "article 6", le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'information spécifique aux mandats à fournir

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	
		Description succincte de la métrique	Texte	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	

Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et le climat. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Federal Finance Gestion est devenu membre actif de l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge » et doit remplir 5 objectifs à l'horizon 2024, lesquels pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité pour la gestion sous mandat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest si elles en font la demande.



Aujourd'hui, il est prématuré et donc compliqué de piloter l'alignement des investissements en gestion sous mandat aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique car :

- d'une part il est nécessaire au préalable de mettre en place un processus de transparence sur le périmètre de la gestion déléguée (afin d'utiliser les données relatives aux émetteurs sous-jacents) ;
- et d'autre part cela nécessite de développer une approche avec différents outils qui restent à construire au niveau de la place financière et au sein de Federal Finance Gestion en particulier.

I. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Identification des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE) aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques environnementaux dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur le référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures). Le Groupe s'est aussi appuyé sur la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) pour initier les travaux relatifs aux risques de perte de biodiversité. Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG constituent également des textes de référence.

L'identification des facteurs et risques ESG s'appuie également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein de la Direction des risques, une équipe est notamment dédiée à la veille réglementaire dont la réglementation liée aux risques ESG.

De plus, un comité Doctrine Finance Durable créé par la Direction juridique du Groupe se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG.

Évaluation, priorisation et gestion des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier ainsi qu'à évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties).

Les processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques sont les suivants :

- l'approche sectorielle ;
- l'approche géographique ;
- les politiques et trajectoires sectorielles ;
- l'approche par scénario.

Les processus et outils de mesure des risques ESG sont les suivants :

- les cotations risques ESG pour les clients entreprises ;
- les scores de risque de durabilité pour les contreparties de marché ;
- le système de notation interne ;
- le plan de vigilance ;
- la cartographie des risques d'atteinte grave "droits humains" par pays.

Les risques ESG, notamment environnementaux, ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents selon les risques et à plus long terme que la planification stratégique.

Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence, du fait de son modèle d'affaires et de son profil de risque. Ainsi, l'horizon court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante l'impact des risques physiques et l'impact des risques de transition en application de deux scénarios :

- le scénario RCP 8.5 du GIEC pour le risque physique, scénario d'évolution pessimiste des émissions de gaz à effet de serre et des dérèglements climatiques.
- le scénario de transition ordonnée du NGFS pour le risque de transition.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ CONSOLIDÉE DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance de conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et participation	+	+	+	+	+	+
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a également élaboré une matrice de matérialité des risques de perte de biodiversité. Comme pour les risques climatiques, l'objectif de cette matrice est d'appréhender l'impact potentiel des risques de perte de biodiversité sur l'ensemble des risques bancaires. Dans un souci de comparabilité des matrices de risques climatiques et de risques de perte de biodiversité, un scénario distinct pour chacun des deux risques (physique et de transition) a été retenu. Les scénarios retenus figurent parmi ceux proposés par la TNFD.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES DE PERTE DE BIODIVERSITÉ DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique biodiversité			Risque de transition biodiversité		
	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚
Risques de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	+	+++	++
Risques d'assurance du conglomérat	+	++	++	+	++	++

Le Crédit Mutuel Arkéa publie un

- "Rapport Climat TCFD", disponible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ;
- "Biodiversité et capital naturel", disponible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ;
- "Rapport Pilier 3", disponible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa.

b) Description des principaux risques ESG

Pour l'ensemble des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur les définitions issues des textes de référence, à savoir le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG.

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources d'évolutions structurelles qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par répercussion, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant ces principaux facteurs de risque :

- Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).
- Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.
- Le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il pourrait se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les investisseurs si une entreprise a la réputation de nuire à l'environnement.
- Le risque de responsabilité représente les dommages-intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ou encore en raison des engagements publics qu'elle a pris en matière de climat.

c) Revue du cadre de gestion des risques

L'encadrement des risques ESG repose sur la déclaration d'une appétence aux risques ESG et à l'intégration de ces risques dans le cadre d'appétence au risque. Ce dernier a vocation à mesurer et à limiter le risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa face aux sujets ESG et donc à formaliser son niveau d'appétence intrinsèque. Les risques ESG y sont progressivement intégrés.

Le cadre d'appétence, revu annuellement, constitue l'outil faitier de la gestion des risques et est formalisé par deux éléments :

- la déclaration d'appétence aux risques ;
- le dispositif de limites.

Les risques ESG ont été insérés dans la déclaration d'appétence aux risques, validée dès 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les principes d'appétence du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG sont les suivants :

- assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, le statut d'Entreprise à mission et la Stratégie climat du Groupe ;
- intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques (principalement au risque de crédit) ;
- prendre en compte les impacts liés aux risques climatiques, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;

- maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du conglomérat.

Depuis 2021, la déclaration a été successivement complétée d'indicateurs quantitatifs développés pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que par l'organe de direction via le dispositif de limites (ce dernier étant alerté si un seuil est dépassé).

Des indicateurs de risques ESG ont été intégrés dans le cadre d'appétence au risque permettant un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de son évolution et de son anticipation. Ces indicateurs sont remontés au comité de surveillance des risques. Des niveaux de limites internes, pertinents et efficaces, sont définis pour chaque indicateur.

La surveillance du respect des limites génère des alertes en cas d'atteinte des seuils prédéterminés afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d'éviter le dépassement desdites limites.

De manière générale, lorsqu'une limite (seuil d'appétence) validée par le Conseil d'administration Groupe est dépassée, l'information est immédiatement transmise aux comités concernés de l'organe exécutif (comité ad hoc par type de risque et Comité exécutif) et de l'organe de surveillance (Comité des risques et du contrôle interne et Conseil d'administration), accompagnée du plan d'actions de retour dans la zone d'appétence. Le suivi de ces indicateurs est réalisé au niveau opérationnel et au niveau des organes de gouvernance selon les responsabilités qui leur incombent, en lien avec les recommandations ACPR et BCE sur la gouvernance des risques climatiques.

Le cadre d'appétence au risque a vocation à s'enrichir au rythme des engagements environnementaux (et ESG ou extra-financiers) pris par le Crédit Mutuel Arkéa et du déploiement des dispositifs de gestion des risques.

À travers la réalisation d'un tableau de bord des risques climatiques à fréquence trimestrielle, la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris aux bornes du groupe ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa, dont sa stratégie climat et ses différentes politiques sectorielles.

Le suivi des engagements, qui se matérialise au travers du tableau de bord des risques environnementaux réalisé par le Crédit Mutuel Arkéa, est :

- mis à disposition de son organe de direction (Comité de surveillance des Risques, Comité Exécutif et Comité des Risques et de Contrôle Interne) ;
- transmis à l'Autorité de tutelle.

Depuis 2021, le tableau de bord des risques s'est progressivement enrichi d'indicateurs en lien avec les évolutions du cadre d'appétence au risque. Tous les indicateurs du cadre d'appétence au risque sont suivis dans le tableau de bord des risques.

En complément, des informations ainsi que des indicateurs environnementaux et climatiques supplémentaires sont intégrés au tableau de bord des risques.

Afin de structurer la gestion des risques environnementaux, la Direction des Risques a établi une politique interne de gestion des risques environnementaux (PGRE) qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque et vise à :

- présenter le cadre général et le contexte des risques environnementaux (définitions, enjeux, cadre réglementaire) ;
- organiser la gestion des risques, notamment en termes de gouvernance ;
- identifier et mesurer les risques ;
- encadrer les risques ;
- surveiller et gérer les risques ;
- contrôler les risques ;

- communiquer.

L'assimilation et la gestion des risques environnementaux se matérialisent par une documentation permettant de rendre compte des engagements du Groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière environnementale et climatique.

La politique de gestion des risques environnementaux intègre progressivement les risques ESG et est revue a minima annuellement, voire plus fréquemment au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les politiques relatives aux autres types de risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché) sont enrichies et intègrent progressivement ces enjeux, concourant ainsi à la gestion des risques ESG.

d) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

Pour les contreparties entreprises, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en œuvre plusieurs dispositifs visant à atténuer les risques ESG.

- **Politiques sectorielles**

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de deux politiques sectorielles sur les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, deux secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone et fortement émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES).

Le groupe a également élaboré les politiques sectorielles suivantes :

- Politique d'accompagnement de l'agriculture, viticulture et agroalimentaire
- Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires
- Politique de financement de l'immobilier
- Politique de financement du transport aérien
- Politique Tabac

- **Limites sur indicateurs environnementaux et ESG dans le cadre d'appétence au risque**

Les indicateurs ESG du cadre d'appétence au risque traitent à la fois des risques directs et des risques indirects portés par le Crédit Mutuel Arkéa. A titre d'exemple, ces indicateurs couvrent l'aspect sectoriel et géographique des risques climatiques mais également les engagements du groupe pris en la matière (politique charbon, pétrole et gaz...). Afin d'atténuer les risques, le Crédit Mutuel Arkéa a défini, comme évoqué précédemment, des limites internes, pertinentes et efficaces sur différents indicateurs ESG. Les limites permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de leur évolution et de leur atténuation.

- **Le dispositif GRETA**

Le dispositif GRETA vise à évaluer l'exposition aux risques ESG des entreprises clientes du Crédit Mutuel Arkéa et les mesures d'atténuation qu'elles ont déployé.

- **Intégration des risques de durabilité (règlement Disclosure)**

Conformément au règlement (UE) 2019/2088, dit règlement Disclosure, les entités du Groupe soumises à ces obligations, dont Federal Finance Gestion, ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation et de prise en compte des risques de durabilité. Elles ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision et communiquent sur la part de leurs encours ESG et labellisé ISR.

- **Instruments financiers participant à l'atténuation des risques climatiques**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations vertes et durables. Ces obligations permettent le financement de la transition écologique et constituent de ce fait un levier d'atténuation du risque de transition lié au changement climatique. En outre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à mobiliser l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique, par le développement de produits "verts" et innovants.

e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

L'approche backward-looking, traditionnellement utilisée en analyse du risque en finance, se base sur l'extrapolation des données historiques avec l'idée sous-jacente d'une continuité entre le passé, le présent et l'avenir. Cependant, contrairement aux crises économiques, il n'existe pas d'épisode passé de crise climatique majeure et internationale. Cette absence d'historique et cette situation d'incertitude impliquent d'accepter des

méthodologies de rupture plus prospectives et d'adopter une approche forward-looking, telles que l'analyse de scénarios pour projeter les conséquences multiples des opportunités et risques climatiques.

Les outils prospectifs utilisant les scénarios climatiques tels que les stress tests climatiques ou les trajectoires d'alignement ont des usages opérationnels, tactiques et stratégiques.

Parallèlement aux stress tests climatiques des superviseurs, la Direction des Risques et la Direction des Marchés Financiers du Crédit Mutuel Arkéa ont lancé conjointement, fin 2021, un projet dédié aux scénarios climatiques. Finalisé en 2022, il contribue à la construction d'une méthodologie propre de stress test. Grâce à un travail préliminaire de modélisation, l'objectif est d'étudier la possible déclinaison de scénarios climatiques reconnus (GIEC, NGFS...), traitant du risque de transition et du risque physique, en indicateurs macro-économiques et financiers et, in fine, en impacts sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa à horizon 2050.

- Identifier les objectifs et les expositions

Dans le cadre des stress tests climatiques, les objectifs sont les suivants :

- Identifier les opportunités de diversification des activités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cas d'une évolution des marchés induite par une forte réduction des émissions de CO₂ et à l'inverse les activités en risque ;
 - Évaluer la vulnérabilité du modèle d'affaires, des activités et des actifs du Crédit Mutuel Arkéa dans le cas de changements climatiques majeurs, notamment en termes d'impact bilan, de rentabilité, de capital ou de modèle d'affaires ;
 - Mesurer l'impact financier d'un choc climatique sur les variables critiques du Crédit Mutuel Arkéa telles que les prêts non performants, les provisions, les pertes de crédit attendues, les exigences en fonds propres...
- Choisir les scénarios climatiques

Le Crédit Mutuel Arkéa considère le narratif d'un scénario climatique comme le point d'entrée de l'analyse par scénario. Le narratif du scénario est une description qualitative et rédigée du futur, structurée autour de déterminants de plusieurs natures. Le narratif constitue le cadre de pertinence pour l'ensemble des hypothèses d'entrée et des projections quantitatives qui permettent de décrire le futur.

Le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré un inventaire des scénarios climatiques, émanant d'une dizaine d'organismes différents, avec des caractéristiques issues de chacun des narratifs (trajectoire en °C, horizon temporel, hypothèses principales...). Cet inventaire a permis de mettre en évidence trois familles de scénarios susceptibles de convenir au projet de stress tests climatiques :

- Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) ;
 - Network for Greening the Financial System (NGFS) ;
 - Agence Internationale de l'Énergie (AIE).
- Évaluer les impacts économiques et financiers

Le Crédit Mutuel Arkéa a été accompagné par TAC Economics dans le développement de l'outil quantitatif SPICE (Scénarios Prospectifs des Impacts Climatiques sur l'Économie) permettant de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un jeu d'indicateurs :

- Indicateurs de marché : spread de crédit souverain, marché actions cotées (CAC 40, S&P 500, Euro Stoxx 50), courbes de taux...
- Indicateurs macro-économiques : PIB, inflation, chômage...
- Indicateurs départementaux : PIB, population...

Afin d'éprouver l'outil SPICE et de se préparer aux futurs exercices de stress tests climatiques, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé un POC (proof of concept) de test de résistance climatique interne en collaboration avec sa filière Risques. L'exercice, lancé fin 2022 et abouti en 2023, a réuni :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques de participation.

Le Crédit Mutuel Arkéa a utilisé les variables économiques et financières issues de SPICE pour les scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition de NGFS sur une horizon temporel de 3 ans, en cohérence avec l'ICAAP et l'ILAAP.

f) Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Comme précisé précédemment, du fait de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place (incluant les choix méthodologiques et les résultats) est susceptible d'être revu tant que de besoin.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG au sein des produits en gestion déléguée

Les risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers définit les risques en matière de durabilité comme "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement" (art.2.22).

Intégration des risques de durabilité au sein des processus d'investissement des mandats de gestion

Intégration au sein du processus de référencement

Lors du référencement d'une nouvelle société de gestion (ainsi que lors de la revue annuelle de l'ensemble des sociétés de gestion), une analyse sur la maturité des pratiques ESG de la société est réalisée et présentée en comité. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement 2019/2088 Disclosure, ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont climatiques et de biodiversité.

Intégration du risque de durabilité dans le cadre des mandats de gestion

Lorsque le Crédit Mutuel Arkéa intervient en qualité de mandataire, dans le cadre des mandats de gestion proposés à sa clientèle, il s'appuie sur la politique de gestion du risque de durabilité de Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa, à qui ce dernier a délégué la gestion de ses mandats. Les informations relatives à la politique de Federal Finance Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante :

https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_54344/informations-reglementaires

L'évaluation du niveau de risque de durabilité sur le rendement d'un produit de Federal Finance Gestion fait l'objet d'une évaluation, pouvant varier de « négligeable » à « élevé ». Toutefois, cette évaluation peut ne pas être déterminée à date en raison notamment d'une absence de disponibilité des données en matière de risques de durabilité des OPC sur lesquels le Mandat est investi. Les travaux menés sur la transparence des mandats de gestion par Federal Finance Gestion en 2022 doivent permettre d'avancer sur ce point. Les informations relatives à l'évaluation du niveau de risque de durabilité sur le rendement des mandats sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/upload/docs/application/pdf/2021-03/mandats_cma_di_sclosure.pdf

J. Critères méthodologiques à respecter dans la gestion des risques

a) La qualité des données utilisées

Palier le manque de données extra-financières est un défi majeur pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ESG. Les principales limites en matière de données extra-financières sont les suivantes :

- La disponibilité ;
- La cohérence ;
- La comparabilité.

Pour remédier au manque de données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une stratégie transversale et coordonnée.

Le groupe peut utiliser des méthodes par approximations, auquel cas une note méthodologique détaille les limites et biais de l'approche utilisée. Le déficit de données persistera dans une certaine mesure dans les années à venir. Le recours aux approches par estimation restera donc important pour le Crédit Mutuel Arkéa qui a recours à des fournisseurs de données ESG.

En interne, le Programme de Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2021. Il vise à assurer la gouvernance de la donnée ESG et à centraliser son pilotage afin de mutualiser les besoins (collecte, stockage, etc) des différents services, directions ou entités et coordonner les chantiers. À titre d'exemple, le PDEF a initié le renforcement de la collecte de données relatives au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers au regard des différents usages identifiés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

De son côté, la Direction des Risques s'est dotée de capacités et compétences au sein de sa Maîtrise d'Ouvrage dans le but de faciliter les enjeux internes et externes liés aux données ESG. En effet, des effectifs sont spécifiquement dédiés aux données risques ESG afin d'améliorer leurs collectes et de les structurer au sein du système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

De plus, une importante collecte de données ESG auprès des clients entreprises a été lancée en 2022 et poursuivie en 2023 dans le cadre de la mise en conformité avec les lignes directrices de l'ABE (Autorité bancaire européenne) sur l'octroi, via le questionnaire de risques ESG, GRETA.

b) L'intégration des risques ESG aux plans de contrôle

Dans l'optique d'intégrer les effets à court, moyen et long terme des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance, dans le but de prendre en compte les Risques ESG par les Fonctions de contrôle interne.

En coordination avec les travaux des lignes métiers opérationnelles, tout en respectant le principe d'indépendance vis-à-vis de celles-ci, la deuxième ligne de défense, organisée autour de ses composantes de gestion des risques, de contrôle et de conformité, contribue à sécuriser l'exposition aux risques climatiques et environnementaux des activités du groupe.

Le département Conformité au sein de la Direction Conformité et Contrôle Permanent participe pleinement à l'intégration des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, les dispositifs cadre de conformité intègrent désormais les risques ESG dans leurs analyses, notamment :

- le dispositif cadre d'approbation préalable de la conformité (ex : analyse des risques ESG associés à la commercialisation des nouveaux produits et projets) ;
- le dispositif cadre de gouvernance et de surveillance des produits qui intègre le respect des obligations et objectifs en matière de durabilité ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts complété des obligations issues de la directive déléguée 2021/1270 et du règlement délégué 2021/1255 sur les risques de durabilité ;

- les dispositifs applicables en matière de services d'investissement qui intègrent désormais les facteurs de durabilité dans leurs analyses ;
- l'intégration et le suivi du risque ESG dans le cadre d'appétence au risque groupe ;
- le contrôle des diligences en cas d'application de la procédure d'escalade du cadre d'appétence au risque ;
- l'intégration des contrôles liés au Risque ESG du Pilier 3 dans les contrôles déjà existants.

Enfin, le département Contrôle Permanent de la Direction Conformité et Contrôle Permanent a élaboré, en lien avec le département Finance Durable et la Direction des Risques chargée du suivi, les cadres de contrôles transverses concernant les politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz et tabac, le respect de la réglementation SFDR, le respect de la loi relative au devoir de vigilance, mis en œuvre dans les plans 2023 des entités concernées.

K. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des produits en gestion déléguée

Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent de six mandats en gestion déléguée, dont un mandat qui n'est plus commercialisé à date.

Nom Commercial	Destinataires de l'offre	Descriptif de l'offre		
		Univers d'investissement	Allocation	Seuil d'accès
Offre 100% OPC				
Gestion Déléguée Dynamique	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 30% à 70%	20 000 €
Gestion Déléguée Equilibre	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 30% à 70%	20 000 €
Gestion Déléguée Offensif	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 90% à 100%	20 000 €
CMA Tonique	Arrêt de la commercialisation			
Offre mixte OPC et lignes directes				
Gestion Déléguée Offensif Actions	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers mixte OPCVM et Titres Vifs	Part Actions de 90% à 100%	100 000 €
Gestion Déléguée Dynamique Actions	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers mixte OPCVM et Titres Vifs	Part Actions de 50% à 100%	100 000 €

Classification SFDR des produits distribués :

Mandat	SFDR		
	Art.6	Art. 8	Art. 9
Gestion Déléguée Dynamique	X		
Gestion Déléguée Equilibre	X		
Gestion Déléguée Offensif	X		
CMA Tonique	X		
Gestion déléguée offensif actions	X		
Gestion déléguée dynamique Actions	X		

Part des encours disposant d'une intégration ESG

En pratique, le processus de sélection en vigueur permet de proposer des profils d'investissement disposant d'une part importante de fonds labellisés ou présentant une intégration ESG avancé :

Chiffres arrêtés au 31/12/2023	Répartition des actifs						
Offres	Poids cash	Article 8 (SFDR)	Article 9 (SFDR)	Article 6 (CSDR)	part des articles 8&9 (hors cash et titres vifs)	art de labels européens	part des labels européens (hors cash et titres vifs)
Offre 100% OPC							
Gestion Déléguée Dynamique	24%	56%	13%	7%	91%	61%	80%
Gestion Déléguée Equilibre	53%	34%	8%	5%	90%	36%	77%
Gestion Déléguée Offensif	4%	67%	17%	12%	87%	76%	79%
CMA Tonique	18%	61%	14%	7%	92%	68%	82%
Offre mixte OPC et lignes directes							
Gestion Déléguée Offensif Actions	9%	33%	11%	47%	78%	37%	65%
Gestion Déléguée Dynamique Actions	28%	25%	8%	39%	83%	29%	74%

Afin de renforcer son processus de sélection et de suivi des investissements réalisés, Federal Finance Gestion a lancé un projet de transposition de tous les fonds externes investis. Ces travaux doivent permettre de disposer à terme de l'ensemble des indicateurs de durabilité associés aux investissements réalisés par les fonds (notation ESG, risque de durabilité, part d'investissement durable,...).

II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

L. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats.

M. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats.

N. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats.

O. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

P. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

extrait :

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
1° Informations relatives à la démarche générale de l'entité	Formalisation d'une stratégie d'investissement sur les mandats de gestion dont la gestion est déléguée à Federal Finance Gestion.	Études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
2° Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité (description des ressources humaines, financières et techniques et actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes)	Montée en compétence des collaborateurs sur les sujets Finance Durable des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.	Différentes actions ont été menées en 2024 afin de renforcer la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de finance durable, notamment la structuration d'un réseau de "référénts finance durable" parmi les conseillers du CMB à partir des animations "fresque du climat" réalisées les années précédentes.
3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité : « b) Inclusion [...] dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;	Amélioration de l'intégration des risques en matière de durabilité au sein des pratiques de rémunération applicables aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-ouest	Des travaux d'amélioration concernant l'intégration des risques en matière de durabilité au sein des pratiques de rémunération applicables au sein des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest ont été menées en 2023 via notamment la mise en place d'indicateurs Finance durable
4° Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Identification des pistes de construction d'une stratégie d'engagement qui serait cohérente avec les spécificités des portefeuilles de gestion sous mandat.	Les éventuels plans d'action sur l'exigence n°4 seront déterminés en lien avec les études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
<p>6° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris</p>	<p>Construction d'un plan d'action en partenariat avec Federal Finance gestion afin d'aboutir au respect des exigences de l'article 29 relatives à la stratégie d'alignement aux accords de Paris</p>	<p>Les éventuels plans d'action sur l'exigence n°6 seront déterminés en lien avec les études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.</p>
<p>7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>	<p>Construction d'un plan d'action en partenariat avec Federal Finance gestion permettant d'aboutir au respect des exigences de l'article 29 relatives avec stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</p>	<p>Depuis fin 2021, les équipes de Federal Finance Gestion participent activement à l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge" et plusieurs de ses groupes de travail. Les objectifs de cette participation active sont de participer à la progression de la place financière sur le sujet et de permettre l'orientation des travaux à mener au sein de la société de gestion.</p> <p>Federal Finance Gestion participe aux travaux menés par l'initiative avec les fournisseurs de données pour encourager à la mise à disposition des données et d'indicateurs.</p> <p>La mise à disposition des données est un pré-requis indispensable à la formalisation d'une stratégie biodiversité qui doit disposer de mesures avant d'être en capacité de positionner des objectifs.</p> <p>Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'inscrivent dans la lignée des travaux de place sur ce sujet de la biodiversité.</p>
<p>Les informations sont publiées en procédant à une distinction par classes d'actifs. (<i>« Pour l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les informations dont la publication est prévue au présent article peuvent être publiées sur la base de portefeuilles modèles établis par chaque établissement de crédit.»</i>)</p>	<p>La publication d'informations plus détaillées sur les mandats de gestion avec une distinction par classe d'actif sera réalisée lorsque les travaux à mener sur les différentes stratégies auront été finalisés. Il y a une dépendance avec les travaux à mener aux points 4°, 6° et 7° notamment.</p>	<p>n/a</p>

ANNEXES

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852

"Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (au titre des exercices clos en 2021 et 2022)

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties 1	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties 2
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie		
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie		
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux		
Part dans l'actif total des produits dérivés		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE		

¹ Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 Février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction XXX fournissent cette information dans la colonne "Ratio réglementaire".

² Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction XXX peuvent fournir cette information dans la colonne "Ratio volontaire".

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué européen 2021-2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement*

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2			
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2			
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis			
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)				
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources				

		d'énergie (en %)				
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)				
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				

		(exprimée en %)				
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)				

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits				
---------------	----------------------	---	--	--	--	--

		intérieur brut				
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)				
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)				

Annexe E -Informations sur la complétude du rapport prévu au V. de l'article 1 du décret n°2021-663 et les éventuels plans d'amélioration

Référence du décret 2021-663	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Pages 7, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Pages 9 et 10				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 17, 20, 21, 34		Les mandats sont classés en article 6		
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	Information présentée	Pages 17,18,19 avec précision que le dispositif n'est pas contraignant sur l'activité CTO PEA				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Pages 9 et 10				

2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	information absente sans explication					la recherche ESG de FFG n'intervient pas dans la gestion de ces mandats	
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	Pages 17 et 18					
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	Pages 14, 15, 16, 17 et 18					
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	Page 17					
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	Pages 15, 16 et 17					
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	Pages 18,19 et 20					
	Présentation de la politique de vote et bilan	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 18				Les votes n'interviennent pas sur ce périmètre	
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	Pages 18,19					

	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Les votes n'interviennent pas spécifiquement dans le cadre du mandat, page 18				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présentée	Pages 19 et 20				
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article						
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 20				
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 20				
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 37		Etudes à mener sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles de gestion sous mandat		
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 21				
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21 et 22				

français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	information absente sans explication						
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21 et 22					
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21 et 22					
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Pages 21 et 22					
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	information absente sans explication						
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 22					
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 22					
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Page 22					

suivants							
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présentée	Pages 24 et 25				
	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	Information présentée	Pages 26 et 27				
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Information présentée	Pages 26 et 27				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information présentée	Page 28				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Information présentée	Page 28 et 29				
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Information présentée	Page 30				
8° bis : Critères méthodologiques dont l'entité doit respecter dans la gestion des risques°	La qualité des données utilisées : mention de l'utilisation (si possible), de méthodologies fondées sur données prospectives, et une indication, le cas échéant, de la pertinence de l'usage de méthodologies fondées sur données historiques	Information présentée	Page 31				
	Les risques liés au changement climatique (scénario pour les risques physiques et de transition; exposition, sensibilité et capacité d'adaptation pour les risques physiques)	Information présentée	Page 31 et 32				
	Les risques liés à la biodiversité	information absente sans explication					

9° : Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend	Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle	information absente sans explication					
	Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives	information absente sans explication					
	Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre	information absente sans explication					